

1. Lettre patente supplémentaire : modification du nombre d'administrateurs

Myriam Michaud introduit la raison principale qui a mené à la modification des statuts de constitution. Elle explique que les lettres patentes du Pôle CN prévoient que onze (11) administrateur.trice.s siègent au conseil d'administration alors que les règlements généraux en prévoient 13.

Luc Savard explique que les statuts de constitution priment sur les règlements généraux. Il souhaite modifier les statuts de constitution afin d'y faire inscrire que 13 administrateur.trice.s composent le conseil d'administration. Il soumet une autre modification aux statuts de constitution, soit la possibilité pour l'assemblée de démettre un.e administrateur.trice. Les membres ont reçu une copie du document « Révision des statuts et des règlements généraux » exposant le détail de ces modifications le 18 septembre.

Luc Savard rappelle la démarche pour modifier les statuts de constitution :

- Les modifications ont été adoptées par le conseil d'administration ;
- Les modifications sont soumises à un vote d'approbation d'au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin (le but de la présente assemblée) ;
- Une demande de lettres patentes supplémentaires sera soumise au Registraire des entreprises du Québec ;
- Les modifications ne s'appliqueront qu'à la réception des lettres patentes supplémentaires.

Les membres présents votent en faveur de ces modifications.

Résolution

Jean-Pierre Bédard propose la modification des statuts de constitution telle qu'exposée dans le document « Révision des statuts et des règlements généraux ».

Mathieu Commerçon appuie la proposition.

Adoptée à l'unanimité.

2. Modifications aux règlements généraux

Luc Savard présente les deux catégories de changements proposés aux règlements généraux (donc non inclus dans les statuts de constitution). La première regroupe des modifications importantes aux articles visés pouvant en changer le sens ou la nature. La deuxième catégorie de changements apporte des modifications mineures favorisant une meilleure compréhension des articles. Par exemple, tous les verbes conjugués au futur sont remplacés par le présent de l'indicatif.

Pôlecn

Luc Savard rappelle la démarche pour apporter des modifications aux règlements généraux :

- Les modifications ont été soumises au conseil d'administration et ont fait l'objet d'un vote majoritaire. Elles sont entrées en vigueur à ce moment ;
- Les modifications sont soumises à l'approbation des membres (le but de la présente assemblée) ;
- Les modifications seront entérinées par l'assemblée si une majorité simple de membres vote en faveur ;
- Si les modifications ne recueillent pas l'appui de la majorité simple, elles seront rejetées et les anciens règlements entreront en vigueur sans effet rétroactif sur leur application.

Luc Savard explique qu'une séance du conseil d'administration est présentement en cours puisqu'elle a été convoquée de façon simultanée à l'assemblée générale extraordinaire. De cette façon, si des membres de l'assemblée souhaitent proposer des changements aux libellés de certains articles visés par les modifications, les membres du conseil d'administration pourront donner leur aval avant de demander le vote de l'assemblée. Les membres ont reçu une copie du document « Révision des statuts et des règlements généraux » exposant le détail de ces modifications le 18 septembre.

Luc Savard présente la première catégorie de changements, soit les modifications importantes pouvant changer le sens ou la nature des articles visés.

Question de l'assemblée : À la Section 4. Conseil d'administration, article 23 « Composition », Autres sièges, Geneviève Nadeau demande pourquoi le délai pour la dotation est spécifié à 60 jours suivant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Qu'arrive-t-il si un siège devient vacant en cours d'année?

Luc Savard répond que cet article ne s'applique que pour les sièges #12 et #13 (postes élus hors assemblée) dont le mandat se renouvelle chaque année. La procédure standard de remplacement d'un.e administrateur.trice s'applique pour un poste vacant : « Le conseil d'administration peut combler le ou les postes vacants dans le respect de la composition de ce dernier. Tout poste vacant au conseil d'administration peut être comblé par un membre en règle, et ce, sur résolution du conseil d'administration. Le nouveau membre du conseil d'administration exerce ses fonctions pour la balance non expirée du mandat. » - Article 30.

Question de l'assemblée : Isabelle Gilbert propose de changer les termes « parité entre les hommes et les femmes » et de plutôt faire référence à la Politique en matière de parité et de diversité du Pôle CN.

Le vote des membres du conseil d'administration est demandé. Cette proposition de modification des libellés est acceptée à l'unanimité.

Question de l'assemblée : Isabelle Gilbert propose d'uniformiser l'écriture épïcène dans les règlements généraux.

Le vote des membres du conseil d'administration est demandé. Cette proposition d'uniformisation est acceptée à l'unanimité.

Les membres présents votent en faveur de ces modifications.

Résolution

Éric Trudel propose la modification des règlements généraux telle qu'exposée dans le document « Révision des statuts et des règlements généraux ».

Sylviane St-Louis appuie la proposition.

Adoptée à l'unanimité.

Luc Savard présente la deuxième catégorie de changements, soit les modifications mineures détaillées dans le document « Révision des statuts et des règlements généraux » envoyé aux membres le 18 septembre.

Les membres présents votent en faveur de ces modifications.

Résolution

Éric Trudel propose la modification des règlements généraux telle qu'exposée dans le document « Révision des statuts et des règlements généraux ».

Isabelle Gilbert appuie la proposition.

Adoptée à l'unanimité.